



Le 17 janvier 2020

Le Premier président

à

Madame Frédérique VIDAL

Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Réf. : S2020-0098

Objet : Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH)

En application des dispositions des articles L. 111-6 et L. 133-3 du code des juridictions financières, la Cour a effectué le contrôle de la fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH) sur les exercices 2014 à 2018.

Reconnue d'utilité publique par décret du 4 janvier 1963¹, cette fondation a été créée sous l'impulsion notamment de Fernand Braudel et de Gaston Berger « à l'occasion de l'obtention de financements de la fondation Ford, essentiellement pour la réalisation d'une bibliothèque et pour l'achat des ouvrages qui la composeraient ». Au titre de ses statuts actuels, son objet consiste à « promouvoir, à l'échelle du monde, l'étude des sociétés humaines et des sciences humaines et sociales (SHS) », grâce à « l'accueil et le développement d'infrastructures ou d'instruments collectifs de travail dont la vocation est de soutenir et de concourir à la production scientifique », « l'internationalisation des SHS », « la diffusion des connaissances et la valorisation de la recherche ».

Pour soutenir cette ambition, cette fondation de droit privé bénéficie de concours publics particulièrement importants. Votre ministère lui apporte une « dotation globale de fonctionnement » d'un montant de 10,36 M€ en 2018, qui représente 61 % de ses ressources totales. Sur son effectif de 135 agents en équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT), 40 sont des fonctionnaires qui lui sont affectés directement. Les bâtiments qu'elle occupe sont, pour l'essentiel, mis à sa disposition à titre gratuit par l'État. Il s'agit de son siège sis 54, boulevard Raspail, qu'elle partage avec l'École des hautes études en sciences sociales (EHSS), et de la maison Suger, rue Saint-André des Arts, qui accueille des chercheurs internationaux.

¹ Décret du 4 janvier 1963 modifié par décrets du 19 juillet 1966 et du 23 février 1973

À l'issue de son contrôle, la Cour m'a demandé, en application des dispositions de l'article R. 143-11 du même code, d'appeler votre attention sur les principales observations résultant de ses travaux.

Héritière de la tradition d'excellence des sciences humaines et sociales françaises des années 60 et 70, la FMSH voit aujourd'hui sa spécificité et sa valeur ajoutée propre très fortement questionnées dans un contexte que l'ouverture du Campus Condorcet fait considérablement évoluer. Elle apparaît secouée par des crises multiples qui ont pour conséquence une perte d'influence et d'attractivité marquée. En l'absence, à ce stade, de toute orientation forte de la part des pouvoirs publics sur son positionnement, elle privilégie une stratégie autonome et aventureuse, radicalement différente de son ambition originelle.

Il est ainsi indispensable et urgent que soient rapidement clarifiées les perspectives dans lesquelles il lui est demandé de s'inscrire. La Cour a analysé, à cet égard, plusieurs scénarii d'évolution possible, entre lesquels le choix doit se faire en cohérence avec les enjeux cruciaux que porte, pour un nouvel essor des sciences humaines et sociales, le Campus Condorcet.

1. UNE INSTITUTION EN CRISE

1.1. Une gouvernance défaillante et divisée

Lors de la refonte de ses statuts en 2015², la FMSH a fait le choix d'une gouvernance reposant sur un directoire placé sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Ce dispositif apparaît marqué par de nombreuses faiblesses et insuffisances. Au-delà de la grande lenteur de la mise en place de différents outils statutaires majeurs comme l'adoption, seulement en juillet 2018, d'un règlement intérieur ou l'absence persistante, à ce jour, de création des commissions spécialisées prévues pour assister les instances sur des sujets essentiels (comité éthique et déontologie, commission des finances et des rémunérations), la gouvernance de la FMSH souffre de graves dysfonctionnements. Le conseil de surveillance est en retrait sur les débats stratégiques et les principaux enjeux de la FMSH et n'a pas les moyens d'exercer une véritable surveillance de sa gestion, en n'étant pas toujours informé, en amont, en cas de difficultés. Le directoire exerce ainsi ses attributions sans réel contre-pouvoir, alors même que son processus décisionnel manque de transparence et que sa dimension collégiale peine à s'affirmer.

La FMSH a ainsi subi une crise aigüe de gouvernance avec la démission, en 2017, d'une vice-présidente du directoire, alléguant du manque de collégialité de ce dernier et de désaccords stratégiques. L'élection, en juin dernier, d'un nouveau directoire et de son président, acquise par la seule voix prépondérante du président du conseil de surveillance, s'est déroulée dans un climat d'autant plus tendu que des incohérences entre le règlement intérieur et les statuts ont conduit à de nombreuses interrogations sur les modalités procédurales à mettre en œuvre, qui n'ont été que très tardivement éclaircies. Elle a cristallisé des dissensions internes très vives sur le fonctionnement et le positionnement de la fondation dont le courrier d'alerte adressé au ministre chargé de l'enseignement supérieur conjointement par les présidents de la conférence des présidents d'université, du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) s'est fait l'écho.

² Arrêté du 2 mars 2015 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique

1.2. Un climat social très dégradé

La fondation connaît des difficultés sociales récurrentes. Elle apparaît dues, pour une part, au flou entretenu dans la répartition des responsabilités, dont témoigne l'absence persistante de tout organigramme général des services de la fondation et qui prive les équipes de repères clairs sur un plan fonctionnel et managérial. Elles tiennent aussi à un contexte marqué par la recherche d'une gestion plus rigoureuse des ressources humaines (une démarche nécessaire et aux résultats positifs sur plusieurs plans, notamment en termes de durée de travail et sur le plan indemnitaire). De manière préoccupante, le déploiement de multiples projets, en l'absence de dispositifs adaptés d'information interne et alors même que la dégradation du climat social s'est traduite par une impossibilité de mise en place des institutions représentatives du personnel, a eu pour conséquence des phénomènes de souffrance au travail et des risques psycho-sociaux, tardivement pris en considération.

1.3. Des activités à la peine

Le projet de la FMSH a perdu de son rayonnement, de son attractivité et de sa spécificité.

Sur un plan scientifique, son modèle a évolué, d'une structure conçue comme au service des SHS françaises et de leur rayonnement international à celui d'un laboratoire de recherche « hors sol », selon l'expression du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). La FMSH a tendu à développer une politique scientifique autonome et à concentrer ses crédits sur quelques programmes portés en propre, ceux bénéficiant aux autres institutions recueillant proportionnellement peu de financements.

Son projet phare, le collège d'études mondiales, qui à lui seul représente plus de la moitié des ressources que la FMSH consacre à ses activités scientifiques, n'est pas pour autant à la hauteur des ambitions affichées à sa création en 2011. Le nombre de chaires est en sensible diminution, passant de 17 affichées en 2017 à huit actives en 2018 (et trois en suspension), ce qui atteste du manque de vitalité et de force scientifique de celles comptabilisées jusqu'alors. Leur caractère international s'est également très sensiblement réduit depuis 2017. Leur renouvellement peine à devenir effectif, ce qui n'est pas sans interroger sur leur attractivité, au risque d'une forme de repli préoccupant. Ce phénomène se marque tant au niveau de l'obtention de financements externes que de la nationalité, de l'âge et du sexe des chercheurs titulaires ou du nombre de post-doctorants accueillis. Jusqu'à la mise en œuvre très récente de nouvelles procédures plus systématiques et plus rigoureuses, leur fonctionnement a été marqué par une absence complète d'évaluation et des anomalies allant parfois jusqu'au défaut de toute activité réelle pendant plusieurs années, notamment pour des chaires dont les titulaires sont des chercheurs étrangers prestigieux, comme c'est par exemple le cas de la chaire « Cosmopolitisme et Solidarité », actuellement suspendue.

L'activité de recherche de la FMSH pâtit du manque d'implication et de sollicitation d'un conseil scientifique qui a été mis en place tardivement, dont la composition dépend du seul président du directoire et dont le fonctionnement n'est toujours pas défini par un règlement intérieur, contrairement à la recommandation en ce sens du HCERES. Son positionnement apparaît grandement en retrait par rapport à ses attributions et à ses responsabilités, notamment en s'étant limité jusqu'à maintenant à examiner les activités et programmes que le directoire lui a proposé d'examiner sans les sélectionner lui-même. L'absence, à ce jour, de mise en place effective d'un comité de déontologie au sein de la FMSH l'expose au demeurant plus largement à des risques parfois avérés en ce domaine, ce qui ne peut que contribuer à éroder sa crédibilité, tant dans le choix des projets de recherche retenus que dans ses décisions en matière éditoriale.

La mission de diffusion, que la FMSH assure pour 85 éditeurs, a également souffert de dysfonctionnements graves, liés à une ambition de développement du chiffre d'affaires, sans que les outils de gestion aient été préalablement réformés et consolidés. Ces dysfonctionnements ont suscité un mécontentement affirmé des éditeurs, alors même que ce réseau pourrait constituer un levier de meilleure structuration de la diffusion du savoir en sciences humaines et sociales. Plus généralement, au demeurant, les différentes activités de la fondation sont exercées de façon cloisonnée au rebours d'une affirmation de vision transversale et d'un objectif revendiqué de synergie au bénéfice du rayonnement des SHS.

2. UNE TENTATION DE FUITE EN AVANT

Alors même que la dynamique de ses activités scientifiques s'est très sensiblement affaiblie et que sa spécificité originelle s'est très largement émoussée, la FMSH n'a pas été amenée, par les pouvoirs publics, à redéfinir un projet fort en cohérence avec la stratégie d'ensemble mise en œuvre pour susciter un nouvel essor des SHS. Dans ces conditions, la fondation cherche à développer une stratégie propre qui apparaît discutable et risquée.

2.1 Une absence anormale de pilotage de la part des pouvoirs publics

Le ministère n'a pas poussé la FMSH à clarifier et à mieux définir son projet et à piloter plus rigoureusement ses activités, alors même qu'il en est le principal financeur et qu'il disposait de différents leviers à cet effet.

Les modalités de financement de la fondation sous la forme, depuis 2009, d'une « dotation globale de financement » apparaissent, à cet égard, très significatives d'une position en complet retrait. L'absence de fléchage de cette dotation apparaît anormale au regard de l'importance des concours alloués : ceux-ci représentent une part majoritaire et grandissante des ressources de la FMSH, qui n'est pas parvenue, à ce stade, malgré son nouveau statut de fondation abritante, à bénéficier d'apports de mécénat significatifs. Or la FMSH n'est pas un établissement public bénéficiant d'une subvention pour charge de service public, mais une fondation de droit privé. Son financement, par subvention par l'État, devrait être un soutien ciblé à certaines activités définies *ex ante* et non une « dotation globale de fonctionnement ». En tout état de cause, la subvention globale ainsi attribuée devrait faire l'objet *ex post* d'un compte d'emploi annuel, conformément au droit commun du régime des subventions publiques, ce qui n'est pas le cas. En l'état, la FMSH bénéficie ainsi à la fois de la sécurité qu'apporte une dotation globale de financement reconduite d'année en année comme pour une institution publique et d'une totale liberté d'utilisation de ces ressources. Elle dispose dans ces conditions d'un fonds de roulement important qui lui permet de ne pas connaître de réelle contrainte financière, contrairement aux autres établissements de recherche ou d'enseignement supérieur. Plus généralement, les pouvoirs publics se sont privés d'un outil déterminant pour définir les objectifs et les perspectives dans lesquels la FMSH doit s'inscrire.

Cette situation est d'autant plus préjudiciable que l'exercice de contractualisation quinquennale apparaît par ailleurs dépourvu de toute portée effective. Ce dernier reste fondé sur le contrat signé, pour la période 2006-2009, qui n'a pas été, par la suite, redéfini à partir d'une réflexion renouvelée, mais seulement ajusté par avenants successifs. Les délais de conclusion de ces avenants ont été tels qu'ils ont été signés quasiment à la fin de leur exécution, tant pour celui portant sur la période 2010-2013, que pour celui qui a pris sa suite pour les années 2014-2018. De ce fait, les mesures inscrites et les jalons fixés ne portent que sur les deux dernières années de l'avenant et sont déterminés à une date très proche de leur réalisation cible. Pour autant, l'évaluation de la réalisation des jalons 2017 montre que la majeure partie d'entre eux n'a pas été suivie d'effets.

La refonte des statuts opérée en 2015 s'est traduite, au surplus, par une coupure préjudiciable entre, d'une part, la FMSH et ses instances et, d'autre part, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), qui lui apporte pourtant une part majoritaire et grandissante de ses moyens. Depuis lors, le MESRI n'est plus directement représenté dans les instances de gouvernance de la FMSH. Seul un commissaire du gouvernement est présent au conseil de surveillance, avec voix consultative, dont le rôle de relai d'information directe auprès du ministère financeur a été limité, en l'espèce, car désigné par le ministère de l'intérieur, faute de proposition pour sa nomination par le MESRI.

Dans ce contexte, le pouvoir d'agrément du président du directoire élu par le conseil de surveillance, que les statuts de la fondation reconnaissent au ministre chargé de l'enseignement supérieur, constitue un dispositif essentiel pour permettre, aux pouvoirs publics, de faire valoir et de prendre en compte leurs priorités et les orientations stratégiques dans lesquelles ils demandent à la fondation de s'inscrire.

2.2 Une volonté de positionnement autonome dans un environnement institutionnel et scientifique en très forte recomposition

Le positionnement brouillé de la FMSH illustre ses difficultés à asseoir sa position au sein du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche en SHS en rapide évolution et à concrétiser des partenariats institutionnels durables et ambitieux.

Ses partenariats historiques avec différentes institutions apparaissent aujourd'hui distendus. Ses liens traditionnels avec l'EHESS ont perdu de leur force dans un contexte de choix stratégiques différents en termes de regroupement dans le cadre des politiques de sites et de localisation géographique, l'une rejoignant le campus Condorcet, l'autre souhaitant rester ancrée boulevard Raspail. Les deux très grandes infrastructures de recherche qu'elle héberge pour le compte de l'ensemble des équipes en SHS sur un plan national ont désormais vocation à rejoindre le Campus Condorcet. Quant au réseau national des maisons des sciences de l'Homme (RNMSH), la fondation en assure l'hébergement physique, juridique et financier et le portage, sous forme de groupement d'intérêt scientifique (GIS), avec le CNRS mais elle ne joue aucun rôle spécifique en matière de structuration ou d'animation de ce réseau.

Ses adhésions successives à différents regroupements universitaires ne se sont concrétisées par aucune réalisation notable. Nullement contrainte de rejoindre un groupement, la FMSH a d'abord brièvement adhéré à la communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Hautes Écoles Sorbonne Art et Métiers (HESAM) qu'elle a quittée en 2014. Elle a ensuite intégré la ComUE Université Sorbonne Paris Cité (USPC) en 2017 mais quasiment aucune des actions communes prévue ne s'est réalisée. Enfin, son partenariat depuis décembre 2018 avec Sorbonne Alliance, pilotée par l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne, n'a encore été concrétisé par aucun projet effectif.

Surtout, la FMSH participe de manière très ambiguë au projet de Campus Condorcet, en y apportant sa bibliothèque en tant que membre fondateur tout en limitant le transfert des agents concernés et en plafonnant sa contribution financière, mais en refusant catégoriquement d'y déplacer d'autres activités et *a fortiori* de s'y implanter totalement pour participer à sa dynamique. Dans un contexte qui change pourtant profondément pour les SHS avec l'ouverture du Campus Condorcet, elle ne s'est pas mise en situation d'apporter une contribution déterminante et active à la hauteur des enjeux et de l'ambition que porte ce nouvel établissement. Elle témoigne, dans les faits, d'une posture en retrait, au rebours de ses affirmations d'un engagement déterminé et sans équivoque. Ce positionnement sur le reculoir est de nature à compromettre doublement la pleine réussite du nouvel établissement, d'une part, en privilégiant le maintien d'activités autonomes au lieu de les mutualiser ; d'autre part en compromettant, par sa volonté de ne pas quitter le *54 boulevard Raspail*, la réalisation de la seconde phase des travaux du campus, alors que la vente du site du boulevard Raspail permettrait, si elle était décidée, d'abonder les financements nécessaires.

2.3 Une stratégie patrimoniale aventureuse

Dans ce nouveau contexte qui change profondément pour les SHS avec l'ouverture du Campus Condorcet, la FMSH entend surtout tirer parti de ce que les transferts des activités de l'EPHE et de l'EHESS, sur le nouveau campus, vont progressivement libérer l'essentiel des surfaces du *54 boulevard Raspail*, la laissant isolée alors dans un bâtiment dont elle n'occupe, à l'heure actuelle, que 18 %. Très attachée à ce bâtiment sur lequel elle estime disposer « d'un droit moral » en raison des circonstances de sa construction, elle a pour ambition d'en faire l'acquisition auprès de l'État, dans une logique qui apparaît essentiellement patrimoniale plutôt que soutenue par un projet scientifique fort.

Ce projet de rachat, porté par le président du directoire élu en juin dernier, apparaît en effet très flou dans son objectif. Il s'agirait en effet d'y installer, selon les déclarations de ce dernier, un « *think tank* », un lieu de « recherche citoyenne », des « équipes, voire des centres liés à nos partenaires institutionnels, français et étrangers », se traduisant par la possible création d'une « maison des fondations (... [favorisant] « un carrefour mondial d'articulation entre la recherche et la philanthropie »). Son montage financier, par appel à des apports en mécénat massifs et souscription d'un emprunt dont l'amortissement serait assuré par les recettes des locations consenties à des fondations et institutions internationales dans le secteur des SHS, est en tout état de cause particulièrement risqué. Le bâtiment a été estimé, en 2015, entre 90 M€ et 130 M€ selon l'affectation des locaux à usage d'enseignement ou de bureaux, estimation déjà ancienne et à prendre avec précaution. La capacité de la fondation à bénéficier de mécénat auprès d'entreprises ou d'autres institutions a été jusqu'ici très limitée. Il est loin d'être établi par ailleurs qu'existe le marché cible, sur lequel compte la FMSH, d'institutions désireuses de louer de tels locaux pour les superficies concernées. En tout état de cause, le modèle locatif – qui appelle en outre une gestion professionnelle – est nécessairement précaire au regard en particulier du remboursement d'un emprunt d'un montant élevé, en fonction des renouvellements des baux ou en cas d'insolvabilité des locataires. Un défaut partiel sur le remboursement d'un emprunt pourrait avoir pour conséquence soit l'activation de la clause hypothécaire que l'établissement prêteur exigera soit une substitution de l'État à la fondation pour éviter cette extrémité.

Le projet porté par le directoire élu de rachat du *54 boulevard Raspail* n'apparaît ainsi pas réaliste, au vu des montants financiers en jeu et des difficultés rencontrées par la FMSH, en matière de gouvernance, de capacité à lever des fonds et de mobilisation d'équipes déjà en souffrance. Il apparaît lourd de risques pour l'État, tant le montage financier prévu apparaît fragile. De surcroît, un tel projet ne peut constituer en soi une stratégie, sous peine de détourner la fondation de sa vocation de contribuer en tant qu'opératrice directe au développement et à la diffusion des SHS, en la transformant très largement en gestionnaire de locaux pour autrui, sans préjudice de la priorité qui doit s'attacher à permettre l'achèvement du Campus Condorcet dans des délais raisonnables.

3. UNE NÉCESSITÉ DÉSORMAIS URGENTE DE CLARIFIER L'AVENIR DE LA FMSH

Il est ainsi indispensable que soient clarifiées au plus vite les perspectives d'évolution de la FMSH et défini le positionnement qu'il lui est demandé de mettre en œuvre. Plusieurs scénarios d'évolution ont été analysés en ce sens par la Cour.

3.1. Un scénario *a minima* de redéfinition, à périmètre institutionnel inchangé, des modalités de fonctionnement et de financement de la FMSH

Ce scénario supposerait une révision en profondeur de l'ensemble du fonctionnement de la gouvernance et de l'organisation de la FMSH : rééquilibrage des pouvoirs entre le conseil de surveillance et le directoire, entre le conseil scientifique et le directoire, modification des modalités managériales et d'accompagnement des équipes ; revue d'ensemble de la répartition des responsabilités pour prévenir tout conflit d'intérêts et mettre fin à la confusion des responsabilités politiques et administratives d'une part, et politiques et scientifiques, d'autre part ; refonte totale des modalités d'attribution des moyens par l'État avec un contrat quinquennal d'objectifs et de moyens indexé sur des objectifs clairs et mesurables, une allocation des moyens par activité, mise en place de conventions de mise à disposition pour les fonctionnaires ; examen corrélatif du juste niveau d'allocation des concours financiers publics.

Cet effort de modernisation de grande ampleur ne résoudrait pas pour autant l'ensemble des difficultés auxquelles est confrontée la FMSH : risque d'isolement ; absence de renouvellement de son projet ; nécessité impérieuse d'une mobilisation beaucoup plus active et déterminée pour la réussite du projet Condorcet ; maintien du hiatus entre statut privé de fondation et dépendance aux moyens publics ; flou maintenu sur l'avenir du *54 boulevard Raspail*, laissant se développer une stratégie d'acquisition risquée.

Au final, ce scénario de réforme en profondeur du fonctionnement et du financement de la fondation apparaît en tout état de cause à la fois absolument indispensable à mettre en œuvre dès lors que la fondation aurait vocation à perdurer, mais très insuffisant au regard des enjeux majeurs de positionnement auxquels la confronte l'évolution du paysage des SHS.

3.2. Un scénario d'adossement universitaire : une entrée dans le droit commun synonyme de perte d'originalité scientifique

Ce scénario viserait à conférer à la FMSH un ancrage institutionnel stabilisé au sein d'un site de référence, à l'instar des autres maisons des sciences de l'homme. Il permettrait d'adosser clairement le volet scientifique et les services de soutien aux chercheurs (chaires, plateformes, édition, dispositifs d'accueil des chercheurs internationaux) à une université ou à un regroupement partenaire, ce qui supposerait corrélativement de refonder la gouvernance et l'organisation de la fondation et de son projet scientifique. À ce titre, les missions à vocation nationale exercées par la FMSH pourraient être transférées, après avoir préalablement clarifié leurs objectifs, à une entité à la dimension et au positionnement mieux appropriés tel que l'Institut national des sciences humaines et sociales (INSHS) du CNRS ou le Campus Condorcet.

Ce scénario pourrait permettre de clarifier le statut institutionnel de la fondation et de revivifier son projet scientifique, mais ne résoud pas l'ensemble des difficultés de son positionnement. Un simple partenariat ne serait pas à même de permettre d'engager une dynamique de projet d'ampleur suffisante. Le rattachement à un établissement nécessiterait d'y adosser la FMSH sous forme de fondation de coopération scientifique, ce qui permettrait de résoudre le hiatus existant entre le statut de fondation reconnue d'utilité publique et l'origine publique de ses moyens de fonctionnement. Mais cette possibilité suppose que l'établissement de rattachement ne dispose pas déjà d'un tel outil.

De surcroît, l'adossement de la FMSH à un partenaire universitaire autre que Condorcet ajouterait à la confusion, en dédoublant son périmètre géographique et institutionnel. L'hypothèse d'un double adossement proposée par la FMSH revient, à cet égard, à approfondir ses partenariats existants, sans pour autant apporter d'inflexion majeure de nature à clarifier sa stratégie et son positionnement.

3.3. Le scénario de l'ambition pour les SHS : l'apport des activités de la fondation au Campus Condorcet pour contribuer à la réussite de ce projet majeur

L'établissement public du Campus Condorcet, placé sous la tutelle des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche, a pour mission principale d'assurer la réalisation et le fonctionnement du site. Mais il a également d'autres missions, telles que collecter, enrichir, valoriser, mettre à disposition et conserver des ressources documentaires ; soutenir et faciliter les activités de recherche et de formation de ses membres, notamment à l'échelle européenne et internationale, l'innovation, notamment numérique, et la valorisation de la recherche ; contribuer à la diffusion des savoirs et de la culture scientifique ; soutenir et faciliter la vie étudiante et développer la vie de campus. Au-delà de l'ancrage qu'il représente pour les SHS en Île-de-France, sa vocation se veut nationale et internationale. Il porte ainsi la même haute ambition que celle de Fernand Braudel à l'origine du concept de maison des sciences de l'homme et de la création de la fondation.

La question doit ainsi être clairement posée de procéder au transfert des activités de la fondation au Campus Condorcet, ce qui serait une véritable chance de leur redonner souffle.

Aller en ce sens signifierait la dissolution de la FMSH, ce qui contribuerait à simplifier le paysage institutionnel et éviterait de doubler des services supports et des activités dans deux institutions ayant le même objet. Le transfert des activités s'accompagnerait en effet de celui de l'ensemble des actifs et moyens, y compris en personnels, à l'établissement public.

Les pouvoirs publics ne peuvent laisser passer l'échéance de l'ouverture du Campus Condorcet sans clarifier ce qu'ils attendent de la fondation dans ce nouveau contexte. Ce choix stratégique doit avoir pour objectif premier d'apporter un nouvel élan décisif aux SHS françaises et à leur rayonnement. En tout état de cause, quel que soit le scénario retenu, la clarification du positionnement pour l'avenir de la fondation apparaît comme un préalable indispensable à tout agrément du président du directoire issu du processus électoral de juin dernier, sauf à entériner *de facto* le projet présenté, ambitieux mais aventureux, sur lequel ce dernier a été élu grâce à la voix prépondérante du président du conseil de surveillance.

La Cour formule donc les principales recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 (MESRI) : clarifier, au plus vite, la place et le rôle de la FSMH et de ses activités, en priorisant un scénario d'intégration complète à l'établissement public du Campus Condorcet, dont les conséquences devront être tirées sur le maintien de la fondation ;

En cas de maintien d'une fondation autonome :

Recommandation n° 2 (MESRI) : établir un nouveau contrat quinquennal définissant, de manière précise, les objectifs fixés à la fondation et revoir les modalités de financement de l'État, en conformité avec le statut de fondation reconnue d'utilité publique en les liant à l'atteinte des objectifs ainsi déterminés et en mettant fin au système de concours sous forme de dotation globale de financement.

Je vous serais obligé de me faire connaître, dans le délai de deux mois prévu à l'article L. 143-4 du code des juridictions financières, la réponse, sous votre signature, que vous aurez donnée à la présente communication³.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions du même code :

- deux mois après son envoi, le présent référé sera transmis aux commissions des finances et, dans leur domaine de compétence, aux autres commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il sera accompagné de votre réponse si elle est parvenue à la Cour dans ce délai. À défaut, votre réponse leur sera transmise dès sa réception par la Cour (article L. 143-4) ;
- dans le respect des secrets protégés par la loi, la Cour pourra mettre en ligne sur son site internet le présent référé, accompagné de votre réponse (article L. 143-1) ;
- l'article L. 143-9 prévoit que, en tant que destinataire du présent référé, vous fournissiez à la Cour un compte rendu des suites données à ses observations, en vue de leur présentation dans son rapport public annuel. Ce compte rendu doit être adressé à la Cour selon les modalités de la procédure de suivi annuel coordonné convenue entre elle et votre administration.

Signé le Premier président

Didier Migaud

³ La Cour vous remercie de lui faire parvenir votre réponse, sous forme dématérialisée, via *Correspondance JF* (<https://correspondancejf.ccomptes.fr/linshare/>) à l'adresse électronique suivante : greffepresidence@ccomptes.fr (cf. arrêté du 8 septembre 2015 modifié portant application du décret n° 2015-146 du 10 février 2015 relatif à la dématérialisation des échanges avec les juridictions financières).